

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2008**

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 159-2007 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE RÈGLEMENT N° 181-2008 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 30 janvier 2008;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Claude Pilon appuyée par la conseillère Chantal Allard, il est résolu que le règlement numéro 183-2008 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

## RÈGLEMENT N° 159-2007 SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**ARTICLE 1** 

L'article 3 k) du *Règlement n°159-2007 sur les matières* résiduelles est modifié par l'insertion, dans la troisième ligne et après le mot « Municipalité », des mots « en tout ou en partie ».

**ARTICLE 2** 

L'article 8 de ce règlement est modifié :

- 1. par l'insertion, dans la deuxième ligne et après le mot « immeuble », des mots « abritant une unité de logement résidentielle »;
- 2. par l'insertion, dans la troisième ligne et après les mots « qu'il s'en serve ou non. » des mots « Dans le cas des ICI, la compensation est payable par le propriétaire pour les services qu'il utilise seulement.».

ARTICLE 3

L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression, dans la troisième ligne du deuxième alinéa, des mots « d'un ICI ou ».

**ARTICLE 4** 

L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot « propriétaire », des mots « d'unité de logement résidentielle ».

**ARTICLE 5** 

L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, des mots « d'un immeuble visé à l'article 6 » par les mots « d'une unité de logement résidentielle ».

## RÈGLEMENT N° 181-2008 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

**ARTICLE 6** 

L'article 2.5 du *Règlement n°181-2008 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux* est modifié par le remplacement de l'alinéa 1 par le suivant :

« La compensation annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles est de :

Which #16 abrige On le nigh.#204-2009 (tarification serv.mun.)





Description	Compensation		
Unité de logement service complet	210 \$		
Bac additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	350 \$	40 \$	50 \$
Location annuelle	10 \$	10 \$	10 \$

Description	Compensation		
ICI*	Service complet ou bac noir seul		210 \$
	1er bac bleu seul		41 \$
	1 <sup>er</sup> bac brun seul		41 \$
Bac additionnel, à l'unité	Bac noir	Bac bleu	Bac brun
Compensation annuelle	350 \$	40 \$	50 \$
Location annuelle	10 \$	10 \$	10 \$

<sup>\*</sup>Tel que défini par le règlement n° 159-2007 sur les matières résiduelles et ses amendements. »

**ARTICLE 7** 

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 6 FÉVRIER 2008.

FAIT ET SIGNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE SIZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE HUIT.

M. Gilles Frechette, maire

M. René Charbonneau, secrétaire-trésorier



Avis de motion: 30-01-2008

Adopté le: 06-02-2008

En vigueur: 11-02-2006